



COMMUNE DE STIRING WENDEL

Conseillers élus : **33**
Conseillers en fonction : **33**

PROCES-VERBAL

de la 33^{ème} séance du Conseil Municipal

du 26 juin 2025

(convocation du 11 juin 2025)

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 19 H 15, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 11 juin deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire en mairie de Stiring-Wendel sous la présidence de Monsieur LUDWIG Yves.

Présent-e-s : M. LUDWIG Yves, Mme HAAG Elisabeth, M. ALLEMAND Alain, Mme SOTGIU Brigitte, M. BOUR Roger, Mme HOLTZER Danièle, M. STAUB Jean-Patrick, Mme DAHLEM Nicole, M. LE BLANC Yannick, Mme MEYER Denise, Mme HAMMERSCHMIDT Geneviève, M. LEININGER Grégoire, Mme MAILLARD Patricia, M. HOULLE Christian, M. SAÏDI Ayoub, Mme MARISON Josiane, Mme SPOHR TYRAKOWSKI Nadine, M. KIEFFER Denis, M. TYRAKOWSKI Gaston, Mme MANDEL Laetitia **(20)**

Présente à partir de 20 h 00 (Point 4.1) : Mme DENNINGER Eugénie **(1)**

Absent-e-s ayant donné procuration : Mme CINQUALBRE Mireille à M. le Maire, Mme FRANK Jeannette à Mme HAMMERSCHMITT Geneviève, M. DECKER Bernard à M. ALLEMAND Alain, Mme MULLER Suzanne à Mme SOTGIU Brigitte, M. AZOUZ Abdenhour à M. SAÏDI Ayoub, M. BURG Philippe à M. HOULLE Christian, M. GANDER Olivier à M. LEININGER Grégoire, M. RICCI Emmanuel à Mme MAILLARD Patricia, Mme SCHAAF Anaïs à Mme DAHLEM Nicole, Mme SCHÄFER Elaine à Mme HAAG Elisabeth, M. MAI Gaston à Mme MARISON Josiane, M. PFEFFER Kévin à M. KIEFFER Denis **(12)**

Secrétaire de séance : Mme MAILLARD Patricia

Assistaient en outre : Mme WAGNER Nathalie, responsable du service Finances, Mme THIEBAUT Anne-Catherine, adjointe à la responsable du service Finances et Mme ROSE Nadine, secrétariat du Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée et propose Mme MAILLARD Patricia comme secrétaire de séance, élue à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour Monsieur le Maire souhaite apporter quelques modifications :

Le retrait du point :

- 3.3 Garantie d'emprunts pour BATIGERE HABITATS SOLIDAIRES – Construction d'une pension de famille de 24 logements 13, rue Nationale à Stiring-Wendel

Le rajout des points :

- 3.5 Adhésion groupement de commandes pour le lancement d'un appel d'offres d'entretien des locaux
- 7.3 Participation financière aux sorties prévues pour l'animation estivale 2025.

Ces modifications ont été adoptées à l'unanimité des voix.

Toutes les délibérations publiées au présent procès-verbal ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant la date de leur transmission au Représentant de l'Etat (30.06.2025) et d'un affichage électronique sur le site de la commune (02.07.2025)

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2025

2. COMMUNICATIONS

2.1 Décisions établies conformément à la délibération du conseil municipal du 15 juillet 2020 prise en application des articles L.2122 du C.G.T. Période du 12.04.2025 au 26.06.2025

2.2 Communications diverses

3. FINANCES

3.1 Dotation de Solidarité Urbaine – Exercice 2024 – Utilisation des fonds

3.2 Décision modificative N°1 – Budget principal

3.3 Garantie d'emprunts pour BATIGERE HABITATS SOLIDAIRES – Construction d'une pension de famille de 24 logements 13, rue Nationale à Stiring-Wendel – point supprimé

3.4 Demande de subvention pour les travaux de réhabilitation du bâtiment Grossfeld au titre du Fonds Vert 2025

3.5 Adhésion groupement de commandes pour le lancement d'un appel d'offres d'entretien des locaux -

4. FONCTION PUBLIQUE

4.1 Modification de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement pour la Filière Police

4.2 Modification du temps de travail de la Police Municipale

4.3 Création d'un poste d'ASEM

4.4 Actualisation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel applicable à compter du 01.07.2025 – Modification des modalités de maintien et Suppression

4.5 Suppression et création de poste

5. DOMAINE ET PATRIMOINE

5.1 Conventions de servitude ENEDIS

6. AFFAIRES SCOLAIRES

6.1 Reconduction du dispositif « Petits déjeuners » dans 3 écoles maternelles de la ville

6.2 Course d'endurance pour E.L.A. – Demande de subvention exceptionnelle

7. SPORT ET CULTURE

7.1 Subvention exceptionnelle 70^{ème} anniversaire de l'Association de marins et marins anciens combattants de Stiring-Wendel.

7.2 Subvention exceptionnelle au club de pétanque « la Coulée Verte »

7.3 Participation financière aux sorties prévues pour l'animation estivale 2025 –

8. Divers

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2025 (DEL 044_2025)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 – 15,

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal du 11 avril 2025.

Aucune observation n'étant formulée,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

- le procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2025.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Décisions établies conformément à la délibération du conseil municipal du 15 juillet 2020 prise en application des articles L.2122-22 du C.G.C.T. (DEL 045_2025)

Rapporteur : M. le Maire

Période du 12 avril 2025 au 26 juin 2025

N° interne	Motif de la décision (descriptif)	Tiers/société	Montant TTC (si montant à communiquer)	DEPENSE / RECETTE
Service de la Commande Publique				
32/2025	Avenant N°1 au marché Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet Hall Bassin	AJS FORMATION	1 400,00 €	D
33/2025	Avenant N°1 au marché Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet Hall Bassin	AJS FORMATION	1 400,00 €	D
36/2025	Achat d'un véhicule Renault Captur Evolution E-Tech full hybride	UGAP	30 981,66 €	D
36a/2025	Achat d'un véhicule Renault Captur Evolution E-Tech full hybride	UGAP	31 483,27 €	D
37/2025	Travaux de déshumidification du hall bassin piscine	ETS HOUILLE SAS	35 748,00 €	D
Service secrétariat/logement/assurances				
Service Sports et Culture				
Service Technique/Urbanisme				
Service Finances				
34/2025	Contrat d'entretien - Matériels de cuisines et annexes - EAF	TECNAL	624,00 €	D
35/2025	Vérification périodique de la Tribune télescopique - EAF	BUREAU VERITAS	1 398,00 €	D
38/2025	Hébergement Assistance et Maintenance logiciel BELAMI - Multi accueil Les Farfadets	VIP CONCEPT	3 260,40 €	D

Décision annulée

Décision annulée

2.2 Communications diverses

- Les conseillers départementaux M. Constant KIEFFER et Mme Elisabeth HAAG ont fait part d'une subvention de 2 435,74 € accordée à la ville dans la cadre des emplois d'assistant éducatif de langue allemande pour le 1^{er} semestre 2025.
- Attribution d'une subvention du Conseil Départemental de 13 956 € dans le cadre du programme Fus@é.

Monsieur le Maire remercie le Département pour le versement des subventions.

Il informe également l'assemblée que, suite à la répartition des amendes de police 2024, la somme attribuée à la commune s'élève à 71 450,- €.

3. FINANCES

Rapporteur : M. le Maire

3.1 Dotation de Solidarité Urbaine – Exercice 2024 – Utilisation des fonds (DEL 046-2025)

La loi n° 91-429 du 13 mai 1991 a institué la Dotation de Solidarité Urbaine, afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à l'insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

Pour l'exercice 2024, la commune de Stiring-Wendel a perçu une dotation d'un montant de 3 228 148,- €.

Conformément à l'article 8 de la loi visée ci-dessus, le maire doit présenter un rapport retraçant les actions de développement social urbain et leur financement.

Pour l'exercice 2024, les actions se résument comme suit :

Frais de fonctionnement Multi accueil	338 000,00 €
Participation aux sorties scolaires - Classes de découverte	32 000,00 €
Chantier d'insertion à la Coulée Verte	56 500,00 €
Participation au fonctionnement du Centre Social	102 000,00 €
Subvention au Centre Communal d'Action Sociale	305 000,00 €
Subvention "Stiring Animation et Information"	50 000,00 €
Participation contrat enfance/jeunesse	169 500,00 €
Participation à l'activité périscolaire	306 000,00 €
Subvention "Réfèrent familles" ASBH	19 500,00 €
Subvention à l'ACBHL	7 600,00 €
Subvention Animation Estivale	5 650,00 €
Crédits de classe	11 613,00 €

Subventions aux associations	119 610,00 €
Subvention "œuvres sociales personnel municipal"	29 500,00 €
Subvention ASBH 'Jardin partagé'	3 000,00 €
Banquet des Séniors	17 800,00 €
Organisation du marché de Noël et défilé St Nicolas	76 600,00 €
13 Juillet, bouquets noces d'or....	23 800,00 €
Festival de l'Eté	45 000,00 €
Opération terres de jeux	24 000,00 €
Saint Nicolas dans les écoles maternelles	8 800,00 €
Vérification mécanique de l'éclairage public	37 800,00 €
Traçage routier ensemble de la Ville	21 700,00 €
Plantations	23 400,00 €
Entretien feux tricolores	21 900,00 €
Entretien bâtiments, réseaux, terrains, véhicules et matériel	426 500,00 €
Sel de déneigement	22 600,00 €
Subvention d'équipement – SOUTIEN AU COMMERCE	9 800,00 €
Mise en conformité électrique - Bâtiments communaux	36 700,00 €
Accessibilité PMR - Bâtiments communaux	29 100,00 €
Aménagement Coulée Verte	453 075,00 €
Climatisation - Mairie	35 400,00 €
Eglise St François - Création WC PMR	14 700,00 €
Balayeuse	224 600,00 €
2 véhicules électriques	122 400,00 €
TOTAL	3 228 148,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur avis favorable de la Commission des Finances en date du 23 juin 2025,

DECIDE à l'unanimité des voix

- D'approuver le rapport tel que présenté.

3. FINANCES

Rapporteur : M. le Maire

3.2 Décision modificative N°1 – Budget Principal (DEL 047_2025)

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les inscriptions complémentaires et les virements de crédits suivants :

INVESTISSEMENT/DEPENSES

Nature	Opération	Fonction	Antenne	Négatif / Positif	Montant
204132		221		+	26 620,00
21318		01		-	242 200,00
2158		7222		+	2 500,00
2315		221		+	10 000,00
2315		221	2	+	201 000,00
238		221		+	201 000,00
21321	104	551		+	5 100,00
2158	104	428		+	1 000,00
2128	105	020		+	50 000,00
21848	105	020		+	1 200,00
2152	110	511		+	30 000,00
2188	16	4222		+	1 900,00
2188	21	321		+	580,00
2158	22	213		+	4 600,00
2158	22	282		+	500,00
TOTAL		I		+	293 800,00

INVESTISSEMENT/RECETTES

Nature	Opération	Fonction	Antenne	Négatif / Positif	Montant
10222		01		+	92 800,00
238		221	2	+	201 000,00
TOTAL		I		+	293 800,00

FONCTIONNEMENT/DEPENSES

Nature		Fonction	Antenne	Négatif / Positif	Montant
60632		288		+	750,00
60632		321		+	1 800,00
60632		4214		+	1 100,00
60636		213		+	1 000,00
60636		4222		+	1 000,00
61358		4222		+	1 200,00
615221		020		+	3 000,00
615221		025		+	1 200,00
615221		317		+	1 500,00
615221		321		+	1 500,00
615221		4222		+	5 300,00
61558		020		+	1 200,00
61558		317		+	5 100,00
61558		321		+	1 200,00
61558		4222		+	1 200,00
6478		020		+	31 000,00
65748		028		-	27 950,00
65748026		30		+	1 800,00
65748037		30		+	26 000,00
6574854		028		+	150,00
TOTAL		II		+	59 050,00

FONCTIONNEMENT/RECETTES

Nature		Fonction	Antenne	Négatif / Positif	Montant
741123		01		+	34 200,00
75888		01		+	24 850,00
TOTAL		II		+	59 050,00

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur avis favorable de la Commission des Finances en date du 23 juin 2025,

DECIDE à l'unanimité des voix

- de procéder aux inscriptions complémentaires et aux virements de crédits tels que susmentionnés.

3.3 Garantie d'emprunts pour BATIGERE HABITATS SOLIDAIRES – Construction d'une pension de famille de 24 logements 13, rue Nationale à Stiring-Wendel

Ce point a été retiré de l'ordre du jour

3. FINANCES

Rapporteur : M. ALLEMAND

3.4 Demande de subvention pour les travaux de réhabilitation du bâtiment Grossfeld au titre du Fonds Vert 2025 (DEL 048_2025)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant les travaux de réhabilitation du Grossfeld,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention du Fonds Vert – exercice 2025, soit 80% des dépenses d'investissement éligibles.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Désignation	Montant estimé HT
Honoraires maîtrise d'œuvre	236 340,00 €
Honoraires AMO	15 900,00 €
Travaux	3 391 650,00 €
TOTAL dépenses prévisionnelle	3 643 890,00 €
Fonds Vert 80 % opérations de rénovation énergétique des bâtiments publics dont le gain d'économie est significatif et peut être justifié par tout moyen dont des études ;	2 115 112,00 €

Subvention CAF ;	1 000 000,00 €
Fonds Propres	528 778,00 €
TOTAL recettes prévisionnelle	3 643 890,00 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 juin 2025

DECIDE à l'unanimité des voix

- **DE CONFIRMER** l'opération ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ;
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération et demandes de financements.

3. FINANCES

Rapporteur : M. ALLEMAND

3.4 Adhésion groupement de commandes pour le lancement d'un appel d'offres d'entretien des locaux (DEL 049_2025)

Dans le cadre d'une approche mutualisée, la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France propose à toutes ses communes membres d'adhérer à un groupement de commandes pour le lancement d'un appel d'offres d'entretien des locaux.

Ce marché sera décomposé en deux lots :

Lot 1 : entretien des locaux

Lot 2 : nettoyage des vitres

Sa durée serait d'un an ferme (2026) avec une possibilité de reconduction expresse deux fois.

Les missions du coordonnateur seront définies dans une convention de groupement de commandes.

Sa mission s'arrêtera à la notification du marché.

La Commune de Stiring-Wendel adhère au groupement pour ses besoins propres.

Elle ne pourra pas se désengager après attribution du marché concerné.

La Commune de Stiring-Wendel participe aux frais de gestion à hauteur de 2.5 % du montant du marché pour ses seuls besoins (sur toute la durée du marché).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur avis favorable de la commission des finances en date du 23 juin 2025,

DECIDE à l'unanimité des voix

- d'adhérer au groupement de commandes pour le lot N°1 de l'appel d'offres considéré ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir ainsi que toute pièces y afférente.

Mme DENNINGER Eugénie est présente à partir de ce point :

4. FONCTION PUBLIQUE

Rapporteur : Mme HAAG

4.1 Modification de L'indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement pour La filière Police (DEL 050_2025)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L714-13,
Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le projet de loi de finances pour l'année 2025,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 26/06/2025.

Le Maire informe l'assemblée,

En application de l'article L. 714-13 du code général de la fonction publique, un nouveau régime indemnitaire est instauré pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres.

Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

Cette ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

L'organe délibérant détermine pour cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- le taux individuel de la part fixe,
- des critères pour l'attribution de la part variable,
- le plafond de la part variable.

Lors de la première application de l'ISFE si, après application de la part variable, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant

précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% et dans la limite du montant plafond de la part variable.

I. Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois :

- des directeurs de police municipale régi par le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006
- des chefs de service de police municipale régi par le décret du 21 avril 2011,
- des agents de police municipale régi par le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006,
- des gardes champêtres régi par le décret du 24 août 1994 .

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

II. La part fixe de l'ISFE

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

- 33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- 30 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part fixe est versée mensuellement.

Le montant de la part fixe évoluera selon le traitement soumis à retenue des agents concernés.

III. La part variable de l'ISFE

La part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant.

Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond. L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

- 9 500 euros pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 7 000 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

IV. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

Le bénéfice de l'ISFE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement :

- durant la période de préparation au reclassement prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique,
- en cas de congé annuel,
- en cas de congé de maternité ou de paternité et d'adoption,

- en cas de congé d'invalidité temporaire imputable au service.

En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique, l'ISFE est :

- proratisée en fonction de la quotité de temps de travail à temps partiel.

L'ISFE est suspendue en cas de :

- congé de longue maladie,
- congé de grave maladie,
- congé de longue durée,
- congé de maladie ordinaire : en fonction du sort du traitement.

Lorsque l'agent est placé rétroactivement en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, l'ISFE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

L'ISFE est cumulaire avec :

- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,
- les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE à l'unanimité des voix

Article 1

D'instaurer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement versée selon les modalités définies ci-dessus à compter du 01/07/2025.

Article 2

De fixer les taux maximums dit « plafonds » pour la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à :

- 33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- 30 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

Article 3

De fixer les montants maximums dit « plafonds annuels » pour la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à :

- 9 500 euros pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 7 000 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

Et de fixer les critères suivants pour son attribution : critères retenus pour l'entretien professionnel qui doivent porter notamment sur les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation de ses objectifs ; les compétences professionnelles et techniques ; les qualités relationnelles ; la capacité d'encadrement ou d'expertise ou éventuellement à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

Article 4

D'autoriser le Maire ou son représentant à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 5

Les crédits sont inscrits au budget.

4. FONCTION PUBLIQUE

Rapporteur : Mme HAAG

4.2 Modification du temps de travail de la Police Municipale (DEL 051_2025)

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu** le code général de la fonction publique, et notamment son article L611-2 ;
- Vu** le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- Vu** la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;
- Vu** l'avis du comité social territorial en date du 26/06/2025 ;

Considérant que l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de définir les règles relatives au temps de travail des agents ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des voix

Article 1^{er} : À compter du 01/08/2025, le décompte du temps de travail de la Police Municipale est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels
- 104 jours de week-end (52s x 2j)
- 8 jours fériés légaux
- 25 jours de congés annuels
= 228 jours annuels travaillés

228 jours annuels travaillés
x 7 heures de travail journalier (35h/5j)
= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
+ 7 heures (journée de solidarité)
= 1 607 heures annuelles travaillées

Article 2 : A compter du 01/08/2025, les modalités d'organisation du temps de travail annuel au sein de la Police Municipale, annexées à la présente délibération, sont modifiées pour tenir compte de ces nouvelles dispositions.

ANNEXE DELIBERATION

Après avis du comité social territorial en date du 26/06/2025

**PROTOCOLE RELATIF A L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL
AU SEIN DES SERVICES**

Préambule

La durée du travail effectif est fixée en moyenne à trente-cinq heures par semaine. Cependant, la réglementation précise que le décompte du temps de travail s'effectue sur une base annuelle de 1 607 heures, ce qui introduit dans le mode d'organisation du temps de travail, la possibilité d'une annualisation du temps de travail :

- en instituant des cycles de travail comportant des durées hebdomadaires de travail variables ;
- en fixant une durée hebdomadaire de travail supérieure à 35 heures toute l'année.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel de manière que la durée du travail soit conforme sur l'année au temps de travail effectif légal.

La périodicité est choisie en fonction du service ou des missions, afin d'être au plus près de l'intérêt du service et de l'intérêt général.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur de ces cycles de façon à garantir le respect de la durée légale du travail et les prescriptions minimales, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

L'autorité territoriale peut légalement, si les besoins du service le justifient, prévoir que ces horaires incluent des nuits, des samedis, des dimanches ou des jours fériés. Le droit au repos les samedis, dimanches et jours fériés ne constitue pas un élément du statut des fonctionnaires territoriaux.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1 607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale.

Décompte du temps de travail effectif légal :

Nombre d'heures théoriques travaillées	52 x 35 = 1 820
--	-----------------

Nombre de jours par an	365
------------------------	-----

Jours de repos hebdomadaires (week-end)	52 x 2 = 104
Jours fériés fixes (*)	3
Jours fériés variables (**)	5 (8 x 5 / 7)
Nombre de congés annuels	25
TOTAL JOURS NON TRAVAILLES	137

TOTAL JOURS TRAVAILLES	228
-------------------------------	------------

Nombre d'heures <u>effectivement</u> travaillées	228 x 7 = 1596 (arrondi à 1 600)
+ 7 heures à travailler au titre de la journée de solidarité	1 607 heures annuelles

Cette durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures est une durée moyenne en raison du caractère aléatoire du nombre de jours fériés et constitue à la fois un plafond et un plancher.

Elle ne peut tenir compte :

- des deux jours fériés locaux en ALSACE-MOSELLE ;
- des jours dits de « fractionnement ».

Pour autant, les agents publics bénéficient individuellement des deux jours fériés locaux et des jours dits de « fractionnement » dans les conditions prévues par la réglementation.

Prescriptions minimales à respecter :

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;

- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

~~~~~

***Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement du service de la Police Municipale, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer un cycle de travail différent.***

### **1. Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur :

- o au sein du service de la Police Municipale est fixé à 37h30 par semaine.

Les agents bénéficieront de 15 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif corresponde à 1 607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

|                                                       |              |
|-------------------------------------------------------|--------------|
| <b>Durée hebdomadaire de travail</b>                  | <b>37h30</b> |
| <b>Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet</b> | <b>15</b>    |
| <b>Temps partiel 90%</b>                              | <b>13,5</b>  |
| <b>Temps partiel 80%</b>                              | <b>12</b>    |
| <b>Temps partiel 50%</b>                              | <b>7,5</b>   |

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi de finances pour 2011.

Les jours d'ARTT ne sont également pas dus au titre des périodes d'accomplissement d'activités dans la réserve opérationnelle.

Il en va de même pour les autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux ou autre, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical et celles pour lesquelles la loi ou le règlement prévoit qu'elles sont assimilées à du temps de travail effectif.

De même, toutes les périodes dans lesquelles l'agent a une position autre que l'activité ou le détachement, c'est-à-dire dans laquelle l'agent n'exerce plus ses fonctions, ne peuvent ouvrir droit à l'acquisition d'ARTT : disponibilité, suspension, exclusion temporaire...

### **2. Détermination du cycle de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein de la Police Municipale est fixée comme il suit :

Les agents du service seront donc soumis à un cycle de travail pluri-hebdomadaire basé sur l'année civile, en alternance à savoir :

- ♦ 26 semaines de 36 heures sur 5 jours du Mardi au Samedi,
- ♦ 26 semaines de 39 heures sur 5 jours du Lundi au Vendredi,

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes.

### **3. Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée par la réduction du nombre de jours ARTT.

\*\*\*\*\*

## **4. FONCTION PUBLIQUE**

*Rapporteur : M. STAUB*

### **4.3 Création d'un poste d'ASEM (DEL 052\_2025)**

Le Maire, informe l'assemblée :

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de décider de la création d'un emploi d'assistante maternelle des écoles suite au départ en retraite d'un agent titulaire :

Création :

- 1 poste d'ASEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet soit 26.34/35<sup>ème</sup>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 97 et 97 bis ;

**VU** l'accord des agents ;

**Considérant** que la Collectivité n'est pas dans l'obligation de recueillir l'avis du Comité Social Territorial en cas de création d'emploi ;

**Sur proposition du Maire,**

### **DECIDE à l'unanimité des voix**

- D'actualiser le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> août 2025

*Débat :*

*Monsieur KIEFFER demande confirmation que le poste est bien à pourvoir et pas encore attribué.*

*Monsieur le Maire répond ne pas savoir et se renseignera auprès des services R.H.*

\*\*\*\*\*

#### **4. FONCTION PUBLIQUE**

- 4.4 Actualisation du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel applicable à compter du 01.07.2025 – Modification des modalités de maintien et Suppression (DEL 053\_2025)

#### **LE MAIRE,**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L714-4 à L714-6 ;

**VU** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et ses arrêtés d'application ;

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 26/06/2025 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Sur proposition de l'autorité territoriale,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

Après avis favorable de la commission des finances en date du 23 juin 2025,

#### **DECIDE à l'unanimité des voix**

D'adopter le régime indemnitaire suivant :

#### **ARTICLE 1 :**

Le régime indemnitaire dont bénéficie actuellement le personnel municipal demeure en vigueur jusqu'au 30 juin 2025 inclus. Les délibérations précédentes portant sur le régime indemnitaire de la collectivité sont abrogées.

#### **ARTICLE 2 :**

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 il est remplacé dans tous ses effets par un nouveau régime de primes et d'indemnités instauré au profit :

- **des fonctionnaires titulaires et stagiaires ;**
- **des agents contractuels de droit public recrutés :**
  - Dans le cadre d'un contrat de projet (article L 332-24 du CGFP) ;
  - Pour faire face à la vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article L. 332-23 du CGFP)
  - Sur un emploi permanent (article L. 332-8 du CGFP)

- Sur la base d'un contrat de travailleur handicapé (article L. 326-1 du CGFP)
- Sur des emplois de direction (article L. 343-1 du CGFP)
- Sur des postes de collaborateurs de cabinet ou de collaborateurs de groupe d'élus (articles L 333-1 à L 333-12 du CGFP) et dans la limite des plafonds réglementaires

Des cadres d'emplois suivants : administrateurs, attachés, secrétaires de mairie, ingénieurs en chef, conseillers socio-éducatifs, cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, cadres de santé paramédicaux, puéricultrices cadres de santé, conseillers des activités physiques et sportives, ingénieurs, éducateurs de jeunes enfants, puéricultrices, infirmiers en soins généraux, rédacteurs, éducateurs des APS, animateurs, assistants socio-éducatifs, techniciens, moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux, infirmiers, adjoints administratifs, agents sociaux, ATSEM, opérateurs des APS, adjoints d'animation, adjoints du patrimoine, adjoints techniques, agents de maîtrise, adjoints techniques des établissements d'enseignement, auxiliaires de puériculture, auxiliaires de soins.

### **ARTICLE 3 : INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)**

L'IFSE tend à valoriser **l'exercice des fonctions** et **l'expérience professionnelle** de l'agent. Il convient de définir les groupes de fonctions, les critères de répartition des fonctions dans les groupes (1-1), les montants maximum annuels (1-2), les critères de modulation à l'intérieur des groupes (1-3), les cas de réexamen (1-4) et les modalités de versement (1-5).

#### **3.1 Définition des groupes et des critères de répartition des fonctions / groupes de fonctions :**

Le nombre de groupes de fonctions pour la collectivité est fixé comme suit :

- Catégorie A : 4 groupes
- Catégorie B : 3 groupes
- Catégorie C : 2 groupes

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;

#### **3.2 Détermination des fonctions par filière et des montants maximum pour les agents non logés :**

##### **Pour la catégorie A**

| <b>Groupes de fonctions</b>                                                         | <b>Liste des fonctions-type</b>                             | <b>Montants Annuels maximum</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| <b>Administrateurs / Directeur général des services / Directeur général adjoint</b> |                                                             |                                 |
| Groupe 1                                                                            | Direction d'une Collectivité                                | 49 980 €                        |
| Groupe 2                                                                            | Direction adjointe d'une Collectivité / Direction d'un pôle | 46 920 €                        |
| Groupe 3                                                                            | Direction d'un service                                      | 42 330 €                        |

| <b>Groupes de fonctions</b>                                                                                       | <b>Liste des fonctions-type</b>                                                                          | <b>Montants Annuels maximum</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| <b>Attachés territoriaux / Secrétaires de mairie / Directeur général des services / Directeur général adjoint</b> |                                                                                                          |                                 |
| Groupe 1                                                                                                          | Direction d'une Collectivité / Secrétaire de Mairie                                                      | 36 210 €                        |
| Groupe 2                                                                                                          | Direction adjointe d'une collectivité, direction d'un groupe de service ou d'un pôle                     | 32 130 €                        |
| Groupe 3                                                                                                          | Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire                                                  | 25 500 €                        |
| Groupe 4                                                                                                          | Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission | 20 400 €                        |

| <b>Groupes de fonctions</b>                                                                                                                                                                                      | <b>Liste des fonctions-type</b>                                  | <b>Montants Annuels maximum</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| <b>Conseillers sociaux-éducatifs / Cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux / Cadres de santé paramédicaux / Puéricultrices cadres de santé / Conseillers des activités physiques et sportives</b> |                                                                  |                                 |
| Groupe 1                                                                                                                                                                                                         | Directeur d'une structure                                        | 25 500 €                        |
| Groupe 2                                                                                                                                                                                                         | Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications | 20 400 €                        |

| <b>Groupes de fonctions</b>                                                                               | <b>Liste des fonctions-type</b>                                                                          | <b>Montants Annuels maximum</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| <b>Ingénieurs en chef / Directeur général des services techniques / Directeur des services techniques</b> |                                                                                                          |                                 |
| Groupe 1                                                                                                  | Direction d'une collectivité                                                                             | 57 120 €                        |
| Groupe 2                                                                                                  | Direction adjointe d'une collectivité, direction d'un groupe de service, d'un pôle                       | 49 980 €                        |
| Groupe 3                                                                                                  | Direction d'un service                                                                                   | 46 920 €                        |
| Groupe 4                                                                                                  | Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission | 42 330 €                        |
| <b>Groupes de fonctions</b>                                                                               | <b>Liste des fonctions-type</b>                                                                          | <b>Montants Annuels maximum</b> |
| <b>Ingénieurs / Directeur général des services techniques / Directeur des services techniques</b>         |                                                                                                          |                                 |
| Groupe 1                                                                                                  | Direction d'une collectivité                                                                             | 46 920 €                        |
| Groupe 2                                                                                                  | Direction adjointe d'une collectivité, direction d'un groupe de service, d'un pôle                       | 40 290 €                        |
| Groupe 3                                                                                                  | Direction d'un service                                                                                   | 36 000 €                        |
| Groupe 4                                                                                                  | Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission | 31 450 €                        |

| <b>Groupes de fonctions</b>                                                       | <b>Liste des fonctions-type</b>                                               | <b>Montants Annuels maximum</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| <b>Assistants socio-éducatifs / Puéricultrices / Infirmiers en soins généraux</b> |                                                                               |                                 |
| Groupe 1                                                                          | Direction d'une structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage | 19 480 €                        |
| Groupe 2                                                                          | Encadrement de proximité, d'usagers                                           | 15 300 €                        |

| <b>Groupes de fonctions</b>         | <b>Liste des fonctions-type</b>                                               | <b>Montants Annuels maximum</b> |
|-------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| <b>Educateurs de jeunes enfants</b> |                                                                               |                                 |
| Groupe 1                            | Direction d'une structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage | 14 000 €                        |
| Groupe 2                            | Encadrement de proximité, d'usagers                                           | 13 500 €                        |
| Groupe 3                            | Direction d'un service                                                        | 13 000 €                        |

**Pour la catégorie B**

| <b>Groupes de fonctions</b>                         | <b>Liste des fonctions-type</b>                                                                                                                 | <b>Montants Annuels maximum</b> |
|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| <b>Rédacteurs / Educateurs des APS / Animateurs</b> |                                                                                                                                                 |                                 |
| Groupe 1                                            | Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes                  | 17 480 €                        |
| Groupe 2                                            | Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes | 16 015 €                        |
| Groupe 3                                            | Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire                                                                       | 14 650 €                        |
| <b>Groupes de fonctions</b>                         | <b>Liste des fonctions-type</b>                                                                                                                 | <b>Montants Annuels maximum</b> |
| <b>Techniciens</b>                                  |                                                                                                                                                 |                                 |
| Groupe 1                                            | Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes                  | 19 660 €                        |
| Groupe 2                                            | Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes | 18 580 €                        |
| Groupe 3                                            | Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire                                                                       | 17 500 €                        |

| <b>Groupes de fonctions</b>                                                                   | <b>Liste des fonctions-type</b>                                               | <b>Montants Annuels maximum</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| <b>Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux / Infirmiers / Techniciens paramédicaux</b> |                                                                               |                                 |
| Groupe 1                                                                                      | Direction d'une structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage | 9 000 €                         |
| Groupe 2                                                                                      | Encadrement de proximité, d'usagers                                           | 8 010 €                         |

**Pour la catégorie C**

| <b>Groupes de fonctions</b>                                                                                                                                                                                                                                                     | <b>Liste des fonctions-type</b>                                            | <b>Montants Annuels maximum</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| <b>Adjoint administratifs / Adjoint d'animation / Opérateurs des APS / ATSEM / Agents sociaux / Adjoint du patrimoine / Adjoint techniques / Agents de maîtrise / Adjoint techniques des établissements d'enseignement / Auxiliaires de puériculture / Auxiliaires de soins</b> |                                                                            |                                 |
| Groupe 1                                                                                                                                                                                                                                                                        | Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire, assistant de direction | 11 340 €                        |
| Groupe 2                                                                                                                                                                                                                                                                        | Agent d'exécution, agent d'accueil                                         | 10 800 €                        |

**3.3 Détermination des critères de modulation de l'IFSE :**

**- relatifs aux fonctions :**

Niveau hiérarchique, nombre de collaborateurs encadrés directement et indirectement, type de collaborateurs encadrés, niveau d'encadrement, niveau de responsabilité des missions (humaine, financière, juridique, politique), délégation de signature, organisation du travail des agents et gestion des plannings, supervision accompagnement d'autrui et tutorat, conduite de projet, préparation et/ou animation de réunion, conseils aux élus.

**- relatifs à l'expérience professionnelle :**

Technicité/niveau de difficulté, polyvalence, pratique et maîtrise d'un outil métier ou d'une langue étrangère, diplôme, habilitation/certification, actualisation des connaissances, connaissances requises pour occuper le poste, rareté de l'expertise, autonomie sur le poste.

**- relatifs aux sujétions :**

Relations externes/internes, risque d'agression physique et verbale, exposition aux risques de contagions, risque de blessure, itinérance/déplacements, variabilité des horaires, contraintes météorologiques, travail posté, obligation d'assister aux instances, engagement de la responsabilité



financière (régie, bon de commandes, actes d'engagement...), engagement de la responsabilité juridique, acteur de la prévention, sujétions horaires dans la mesure où ce n'est pas valorisé par une prime, gestion d'un économat (stock, parc automobile...), impact sur l'image de la collectivité (direct ou indirect).

### **3.4 Modalités de réexamen :**

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonction, de changement de grade ou au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

#### **Critères de modulation de l'IFSE en cas de changement de fonction ou de grade :**

- diversification des compétences nécessaires ;
- spécialisation dans le ou les domaines de compétences ;
- élargissement des compétences, des connaissances et de la technicité ;
- mobilité ;
- consolidation des connaissances pratiques.

#### **Critères de modulation de l'IFSE en l'absence de changement de fonction :**

- approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures telles que la connaissance des risques, la maîtrise des circuits de décision ;
- gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis, exemple : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles.

### **3.5 Modalités de versement**

L'IFSE est versée mensuellement et proratisé en fonction du temps de travail des agents.

## **ARTICLE 4 : COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

Le CIA est basé sur la **valeur professionnelle** des agents permettant d'apprécier **l'engagement professionnel** et **la manière servir** de l'agent.

### **4.1 Modalités de retenue pour absence ou suppression du CIA :**

En cas de longue maladie, longue durée ou grave maladie, le CIA ne sera pas versé.

### **4.2 Détermination par filière des montants maximum pour les agents non logés :**

Le montant maximal du CIA est fixé par groupe de fonctions dans les conditions suivantes :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A
- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C

### **4.3 Modalités de versement**

Le CIA est versé annuellement, proratisé en fonction du temps de travail et aux agents présents dans les effectifs au 1<sup>er</sup> janvier avec le traitement du mois de janvier chaque année et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Il est versé dès la première année dans la Collectivité, sous réserve que l'agent soit recruté en vertu d'un motif permettant l'octroi du RIFSEEP et occupe effectivement un poste permanent au 1<sup>er</sup> juillet de l'année N-1 et ait fait l'objet d'un entretien professionnel annuel dans les conditions prévues par la procédure dédiée.

Le CIA est versé sur la base du grade détenu le 31 décembre de l'année N-1.

Le CIA sera attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée.

Pour les agents absents, pour cause d'accident de service ou de maladie professionnelle durant toute l'année précédant le versement du CIA, et n'ayant pas fait l'objet d'un entretien professionnel annuel, le montant du CIA sera versé sur la base du montant dit « plancher » à hauteur de 100% de ce dernier.

#### **Pour la catégorie A**

| <b>Groupes de fonctions</b>                                                                                       | <b>Liste des fonctions-type</b>                                                       | <b>Montants Annuels maximum</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| <b>Administrateurs / Directeur général des services / Directeur général adjoint</b>                               |                                                                                       |                                 |
| Groupe 1                                                                                                          | Direction d'une collectivité                                                          | 8 820 €                         |
| Groupe 2                                                                                                          | Direction adjointe d'une collectivité, direction d'un groupe de service, d'un pôle... | 8 280 €                         |
| Groupe 3                                                                                                          | Direction d'un service                                                                | 7 470 €                         |
| <b>Groupes de fonctions</b>                                                                                       | <b>Liste des fonctions-type</b>                                                       | <b>Montants Annuels maximum</b> |
| <b>Attachés territoriaux / Secrétaires de mairie / Directeur général des services / Directeur général adjoint</b> |                                                                                       |                                 |
| Groupe 1                                                                                                          | Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie                                   | 6 390 €                         |
| Groupe 2                                                                                                          | Direction adjointe d'une collectivité, direction d'un groupe de service ou d'un pôle  | 5 670 €                         |
| Groupe 3                                                                                                          | Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire                               | 4 500 €                         |

|                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                          |                                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| Groupe 4                                                                                                                                                                                                       | Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission | 3 600 €                         |
| <b>Groupes de fonctions</b>                                                                                                                                                                                    | <b>Liste des fonctions-type</b>                                                                          | <b>Montants Annuels maximum</b> |
| <b>Conseillers Socio-éducatifs / Cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux / Cadres de santé paramédicaux / Puéricultrices cadres de santé / Conseillers des activités physiques et sportives</b> |                                                                                                          |                                 |
| Groupe 1                                                                                                                                                                                                       | Direction d'une structure                                                                                | 4 500 €                         |
| Groupe 2                                                                                                                                                                                                       | Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications                                         | 3 600 €                         |

|                                                                                                           |                                                                                                          |                                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| <b>Groupes de fonctions</b>                                                                               | <b>Liste des fonctions-type</b>                                                                          | <b>Montants Annuels maximum</b> |
| <b>Ingénieurs en chef / Directeur général des services techniques / Directeur des services techniques</b> |                                                                                                          |                                 |
| Groupe 1                                                                                                  | Direction d'une collectivité                                                                             | 10 080 €                        |
| Groupe 2                                                                                                  | Direction adjointe d'une collectivité, direction d'un groupe de service, d'un pôle...                    | 8 820 €                         |
| Groupe 3                                                                                                  | Direction d'un service                                                                                   | 8 280 €                         |
| Groupe 4                                                                                                  | Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission | 7 470 €                         |

|                                                                                                   |                                                                                       |                                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| <b>Groupes de fonctions</b>                                                                       | <b>Liste des fonctions-type</b>                                                       | <b>Montants Annuels maximum</b> |
| <b>Ingénieurs / Directeur général des services techniques / Directeur des services techniques</b> |                                                                                       |                                 |
| Groupe 1                                                                                          | Direction d'une collectivité                                                          | 8 280 €                         |
| Groupe 2                                                                                          | Direction adjointe d'une collectivité, direction d'un groupe de service, d'un pôle... | 7 110 €                         |

|                                                                                   |                                                                                                          |                                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| Groupe 3                                                                          | Direction d'un service                                                                                   | 6 350 €                         |
| Groupe 4                                                                          | Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission | 5 500 €                         |
| <b>Groupes de fonctions</b>                                                       | <b>Liste des fonctions-type</b>                                                                          | <b>Montants Annuels maximum</b> |
| <b>Assistants socio-éducatifs / Puéricultrices / Infirmiers en soins généraux</b> |                                                                                                          |                                 |
| Groupe 1                                                                          | Direction d'une structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage                            | 3 440 €                         |
| Groupe 2                                                                          | Encadrement de proximité, d'usagers                                                                      | 2 700 €                         |

|                                     |                                                                               |                                 |
|-------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| <b>Groupes de fonctions</b>         | <b>Liste des fonctions-type</b>                                               | <b>Montants Annuels maximum</b> |
| <b>Educateurs de jeunes enfants</b> |                                                                               |                                 |
| Groupe 1                            | Direction d'une structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage | 1 680 €                         |
| Groupe 2                            | Encadrement de proximité, d'usagers                                           | 1 620 €                         |
| Groupe 3                            | Direction d'un service                                                        | 1 560 €                         |

**Pour la catégorie B**

|                                                     |                                                                                                                                |                                 |
|-----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| <b>Groupes de fonctions</b>                         | <b>Liste des fonctions-type</b>                                                                                                | <b>Montants Annuels maximum</b> |
| <b>Rédacteurs / Educateurs des APS / Animateurs</b> |                                                                                                                                |                                 |
| Groupe 1                                            | Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes | 2 380 €                         |

|          |                                                                                                                                                 |         |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Groupe 2 | Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes | 2 185 € |
| Groupe 3 | Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire                                                                       | 1 995 € |

| Groupes de fonctions | Liste des fonctions-type                                                                                                                        | Montants Annuels maximum |
|----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| <b>Techniciens</b>   |                                                                                                                                                 |                          |
| Groupe 1             | Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes                  | 2 680 €                  |
| Groupe 2             | Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes | 2 535 €                  |
| Groupe 3             | Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire                                                                       | 2 385 €                  |

| Groupes de fonctions                                                                          | Liste des fonctions-type                                                      | Montants Annuels maximum |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| <b>Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux / Infirmiers / Techniciens paramédicaux</b> |                                                                               |                          |
| Groupe 1                                                                                      | Direction d'une structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage | 1 230 €                  |
| Groupe 2                                                                                      | Encadrement de proximité, d'usagers                                           | 1 090 €                  |

**Pour la catégorie C**

| <b>Groupes de fonctions</b>                                                                                                                                                                                                                                                     | <b>Liste des fonctions-type</b>                                            | <b>Montants Annuels maximum</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| <b>Adjoint administratifs / Adjoint d'animation / Opérateurs des APS / ATSEM / Agents sociaux / Adjoint du patrimoine / Adjoint techniques / Agents de maîtrise / Adjoint techniques des établissements d'enseignement / Auxiliaires de puériculture / Auxiliaires de soins</b> |                                                                            |                                 |
| Groupe 1                                                                                                                                                                                                                                                                        | Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire, assistant de direction | 1 260 €                         |
| Groupe 2                                                                                                                                                                                                                                                                        | Agent d'exécution, agent d'accueil                                         | 1 200 €                         |

#### **ARTICLE 5 : REVALORISATION AUTOMATIQUE DE CERTAINES PRIMES**

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

#### **ARTICLE 6 : ECRETEMENT DES PRIMES ET INDEMNITES**

En l'absence de textes propres à la FPT, il est nécessaire de s'inspirer des dispositions applicables à la FPE. Le maintien du régime indemnitaire en cas d'éloignement du service est défini comme suit :

| <b>Motifs de l'absence</b>                        | <b>Conséquences sur le RIFSSEP</b>                                                                           |                    |
|---------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
|                                                   | <b>IFSE</b>                                                                                                  | <b>CIA</b>         |
| Congé annuel                                      | <b>Maintien</b>                                                                                              | <b>Maintien</b>    |
| Congé de maladie ordinaire                        | <b>Pendant les 3 premiers mois :<br/>maintien à 90%<br/>Pendant les 9 mois suivants :<br/>maintien à 50%</b> | <b>Maintien</b>    |
| Congé pour invalidité imputable au service        | <b>Maintien</b>                                                                                              | <b>Maintien</b>    |
| Congé de longue durée                             | <b>Suppression</b>                                                                                           | <b>Suppression</b> |
| Congé de longue maladie /<br>Grave maladie        | <b>Suppression</b>                                                                                           | <b>Suppression</b> |
| Maternité / Congé d'adoption /<br>Congé paternité | <b>Maintien dans les mêmes proportions que le traitement</b>                                                 | <b>Maintien</b>    |
| Période de préparation au reclassement            | <b>Maintien</b>                                                                                              | <b>Maintien</b>    |
| Autorisation spéciale d'absence (ASA)             | <b>Maintien</b>                                                                                              | <b>Maintien</b>    |
| Temps partiel thérapeutique                       | <b>Proratisé en fonction du taux d'activité de la position statutaire</b>                                    | <b>Maintien</b>    |

## **ARTICLE 7 : MONTANTS PLANCHERS MENSUELS DE L'IFSE**

Il est proposé également des montants dits « planchers » mensuels pour l'IFSE comme suit :

### **Catégorie A :**

- Groupe 1 : 600 €
- Groupe 2 : 500 €
- Groupe 3 : 400 €
- Groupe 4 : 300 €

### **Catégorie B :**

- Groupe 1 : 200 €
- Groupe 2 : 170 €
- Groupe 3 : 150 €

### **Catégorie C :**

- Groupe 1 : 120 €
- Groupe 2 : 100 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont par conséquent réduits à proportion de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

## **ARTICLE 8 : MONTANTS PLANCHERS MENSUELS DU CIA**

### **Catégorie A :**

- Groupe 1 : 250 €
- Groupe 2 : 250 €
- Groupe 3 : 250 €
- Groupe 4 : 250 €

### **Catégorie B :**

- Groupe 1 : 250 €
- Groupe 2 : 250 €
- Groupe 3 : 250 €

### **Catégorie C :**

- Groupe 1 : 300 €
- Groupe 2 : 300 €

## **ARTICLE 9 : APPLICATION**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

L'autorité territoriale de la collectivité est chargée de l'application des différentes décisions de cette délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité des voix**

**ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées et instaurent un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à fixer par arrêté individuel les montants de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

**DIT** que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;

**DIT** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

\*\*\*\*\*

#### **4. FONCTION PUBLIQUE**

Rapporteur : M. STAUB

##### **4.5 Suppression et Création d'un poste (DEL 054\_2025)**

Le Maire, informe l'assemblée :

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de décider de la modification d'un emploi après avis du Comité Social Territorial suite à une actualisation des heures de travail d'un agent :

Suppression :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, soit 20.00/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, soit 13/35<sup>ème</sup>

Création :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, soit 27.5/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, soit 15.5/35<sup>ème</sup>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 97 et 97 bis ;

**VU** l'avis du comité social territorial ;

**VU** l'accord des agents ;

**Sur proposition du Maire et considérant qu'il n'y a pas lieu de pourvoir ce poste,**

#### **DECIDE à l'unanimité des voix**

- D'actualiser le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> août 2025

\*\*\*\*\*



## 5. DOMAINE ET PATRIMOINE

Rapporteur : M. STAUB

### 5.1 Conventions de servitude ENEDIS (DEL 055\_2025)

#### a) Convention 1/3 rue de Schoeneck

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage de réaliser des travaux qui emprunteraient la parcelle cadastrée n°876 section 15 appartenant à la commune de Stiring-Wendel.

Ces travaux consistent en la mise en place de 2 coffrets de raccordement et la pose de 2 câbles basse tension de 25m.

A cet effet, ENEDIS sollicite la commune pour la constitution de servitudes de passage en tréfonds de la parcelle susvisée pour l'implantation des coffrets et de leurs accessoires, avec une indemnité unique et forfaitaire de 20 euros.

Pour ce faire, il y a lieu de signer une convention de servitudes avec ENEDIS et la collectivité.

#### b) Annulation de la convention Grosskirfeld

### ***Annule la convention de la délibération n° DEL 2024\_07\_01\_V1 en date du 8 juillet 2024***

Il est nécessaire d'annuler la convention de servitudes de passage établie avec ENEDIS sur la parcelle cadastrée n° 80 et 809 section n°11, appartenant à la commune de Stiring-Wendel.

Lors de son enregistrement et suite aux vérifications d'authenticité, il a été constaté que la parcelle concernée relève du domaine public.

Par conséquent, la convention ne peut être maintenue et aucune indemnité prévue par la convention ne sera réclamée.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 juin 2025,

### **DECIDE à l'unanimité des voix**

- **D'AUTORISER** la création de servitudes de passage et d'implantation au profit d'ENEDIS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX, 34 place des Corolles sur la parcelle cadastrée n°876 section 15, appartenant à la commune de Stiring-Wendel ;
- **D'APPROUVER** la convention de servitudes avec ENEDIS sur la parcelle cadastrée n°876 section 15 ;
- **D'ANNULER** la convention de servitudes de passage sur les parcelles cadastrées n° 80 et 809 section n°11, appartenant à la commune de Stiring-Wendel ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération ;
- **DE DIRE** que les frais inhérents aux actes notariés seront à la charge d'ENEDIS, qui devra en délivrer une copie à la collectivité.

- Convention en document annexe -

\*\*\*\*\*

## **6. AFFAIRES SCOLAIRES**

*Rapporteur : Mme DAHLEM*

### **6.1 Reconduction du dispositif « Petits déjeuners » dans 3 écoles maternelles de la ville (DEL 056\_2025)**

Les 4 groupes scolaires de la ville de Stiring-Wendel étant classés en réseau d'éducation prioritaire (R.E.P.), l'Éducation Nationale nous propose de reconduire dès la rentrée 2025/2026 le dispositif de petits déjeuners équilibrés, une journée par semaine dans les écoles maternelles.

Pour ce faire, nous pourrions bénéficier d'une subvention de 1,30 € par enfant et par petit déjeuner après signature d'une nouvelle convention avec le rectorat. Les groupes scolaires du Centre, du Vieux-Stiring et de Verrerie-Sophie ont accepté de rentrer dans ce dispositif.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son autorisation au Maire ou à son représentant pour renouveler la convention.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Sur avis favorable de la commission des finances en date du 23 juin 2025,

#### **DECIDE à l'unanimité des voix**

- de renouveler la convention avec le rectorat.

\*\*\*\*\*

## **6. AFFAIRES SCOLAIRES**

*Rapporteur : Mme DAHLEM*

### **6.2 Course d'endurance pour E.L.A. – Demande de subvention exceptionnelle (DEL 057\_2025)**

La course d'endurance « Mets tes baskets pour E.L.A. » (Association européenne contre les leucodystrophies) est organisée chaque année dans les quatre écoles primaires de la ville. A cette occasion les élèves récoltent des dons pour cette association en courant et en organisant diverses actions.

Pour l'année scolaire 2024/2025, une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 250,- € pour chacune des écoles de la ville nous a été adressée afin de compléter les sommes récoltées et les reverser à l'association E.L.A.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Sur avis favorable de la commission des finances en date du 23 juin 2025,

#### **DECIDE à l'unanimité des voix**

- de voter une subvention exceptionnelle de 250,- € pour les écoles du Centre, du Habsterdick, du Vieux-Stiring et de Verrerie-Sophie

- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville, Nature : 65748, Fonction : 028.

\*\*\*\*\*

## **7. SPORT ET CULTURE**

*Rapporteur : Mme SOTGIU*

### **7.1 Subvention exceptionnelle 70<sup>ème</sup> anniversaire de l'Association de marins et marins anciens combattants de Stiring-Wendel (DEL 058\_2025)**

L'association a organisé le 01 juin 2025 son 70<sup>ème</sup> anniversaire. A cette occasion, de nombreuses dépenses ont été engagées afin de rehausser ces festivités (commémorations, vin d'honneur et repas avec les membres et officiels, cadeaux souvenirs).

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Sur avis favorable de la commission des finances du 23 juin 2025,

#### **DECIDE à l'unanimité des voix**

- de participer aux frais engagés par l'association de marins et marins anciens combattants et de verser une subvention exceptionnelle de 1000 € ;
- Les crédits sont inscrits au budget de la ville :  
Nature : 65748 Fonction : 028

\*\*\*\*\*

## **7. SPORT ET CULTURE**

*Rapporteur : Mme SOTGIU*

### **7.2 Subvention exceptionnelle au club de pétanque « La coulée verte » (DEL 059\_2025)**

L'association de pétanque « La Coulée verte » a créée en septembre 2024, une section « Jeunes » au sein de l'association. Une vingtaine de jeunes ont dore et déjà adhéré au projet et participe activement aux différents championnats régionaux. Dernièrement, 2 jeunes joueurs se sont illustrés en devenant champion de Moselle en catégorie cadets.

La ville soutient le sport sur la commune et plus particulièrement ces initiatives à destination des jeunes. Elle propose de verser une subvention exceptionnelle de 2 400,00 € afin d'aider le club dans sa démarche.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Sur avis favorable de la commission des finances du 23 juin 2025,

#### **DECIDE à l'unanimité des voix**

- de verser une subvention exceptionnelle de 2 400,00 € à l'association ;
- Les crédits sont inscrits au budget de la ville :  
Nature : 65748 Fonction : 028

Débat :

*M. le Maire se rappelle de l'inquiétude de M.KIEFFER, lors du dernier conseil municipal, de ne pas voir cette délibération à l'ordre du jour. Il lui avait précisé que cette demande de subvention serait présentée au prochain conseil municipal.*

*M. KIEFFER se réjouit pour l'attribution de cette subvention. Vu l'investissement des adultes et jeunes éducateurs d'une équipe pour les jeunes, le conseil municipal qui a toujours su répondre favorablement aux demandes des associations.*

*M. le Maire : Nous sommes là pour soutenir les associations et quand on voit les résultats de notre jeunesse on ne peut que leur apporter notre soutien.*

\*\*\*\*\*

## **7. SPORT ET CULTURE**

*Rapporteur : Mme SOTGIU*

### **7.3 Participation financière aux sorties prévues pour l'animation estivale 2025 (DEL 060\_2025)**

Dans le cadre des activités de l'animation estivale, la commune a prévu d'organiser 4 sorties, à savoir :

- une journée au domaine des Grottes de Han
- une journée au Fort Pélissier
- une journée découverte de la spéléologie
- une journée au B'Fun Park

Ainsi, il est proposé de fixer la participation des familles pour ces sorties. Cette dernière est répartie comme suit :

- les sorties au domaine des Grottes de Han, du Fort Pélissier et de la découverte de la spéléologie s'élève à 15,00 € par enfant et par sortie
- La journée au B'Fun Park s'élève à 5,00 € par enfant

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Sur avis favorable de la commission des finances du 23 juin 2025,

### **DECIDE à l'unanimité des voix**

- de valider les participations financières demandées aux différentes sorties comme énumérées ci-dessus.

\*\*\*\*\*

## **8. DIVERS**

M. le Maire fait part des prochains évènements sur la commune :

- les Lumières sur le Habsterdick, place Chalais le 28 juin 2025 avec un petit bûcher
- La soirée du 13 juillet avec le feu d'artifice sur la place de Wendel.

- Le festival de l'été qui aura lieu le 19 et 20 juillet 2025.

\*\*\*\*\*

M. KIEFFER : Depuis quelques mois, à deux carrefours différents de notre ville, nous observons deux personnes dans le cadre de la mendicité. Je sais que le délit de mendicité n'existe plus depuis 1994 en tant que tel. Par contre, par arrêté municipal, on peut prendre un arrêté de police pour interdire la mendicité sur la voie publique lorsque cela représente un danger. Dans le carrefour de la Porte de France, par exemple, lorsque vous êtes la 4ème ou 5ème voiture de la file, vous ne vous attendez pas à ce que la voiture devant vous s'arrête au feu vert pour donner de l'argent à ce monsieur qui, certes, est assis sur une chaise. Il y a également un problème d'hygiène qui se pose. Cette personne urine et défèque plusieurs fois par jour en contre-bas des talus de l'autoroute et sur les parterres de fleurs aménagés par les agents de la commune. Vous y trouvez du papier toilette et un seau rempli d'excréments. Je vous invite à y aller pour voir, c'est une catastrophe. Il est présent sur ce lieu de 7 h 30 à 20 h. Un arrêté municipal peut être pris pour changer cette situation parce que cela fait du tort à la commune et peut créer des problèmes de circulation car c'est une route à grand passage.

Concernant la personne qui se trouve au niveau de la permanence de M. le Député, celle-ci se dirige vers les voitures et frappe aux portes et pare-brise des gens.

M. le Maire : Nous sommes confrontés depuis des mois à ce problème. Nous avons demandé à la Police Municipale d'intervenir. Mais la Police Municipale n'a aucun pouvoir à partir du moment où il ne crée pas de troubles à l'ordre public. Nous avons eu la même réponse de la Police Nationale. Tant qu'il n'y a pas de plainte des passagers et des riverains, ils n'interviennent pas. J'ai demandé à la Police des aires et des frontières de venir voir et de nous proposer une solution. Celle-ci est venue et a procédé à un contrôle. Cette personne est d'origine bulgare, c'est un citoyen européen, il est en règle et a le droit d'être sur le territoire français. Nous avons demandé à Mme HAAG, Conseillère Départementale, de vérifier comment prendre un arrêté face à ce problème.

Mme HAAG : Prendre un arrêté pour stopper la mendicité n'est plus possible car on estime que donner quelque chose à ces personnes est un geste de solidarité humaine. Aussi longtemps qu'il n'y a pas de trouble à l'ordre public, on ne peut rien faire. Je précise que je passe plusieurs fois par jour et je m'arrête aux feux rouges. Cette personne avance vers la voiture mais n'a jamais toqué à la fenêtre. En fait, il faut arrêter de donner de l'argent. Le jour où ils ne percevront plus d'argent, ils ne viendront plus. C'est pareil pour les gens du voyage, le jour où les gens ne leur donneront plus de travail, ils ne viendront plus.

M. le Maire : D'après la Police des frontières, ces gens résident à Püttlingen en Allemagne. Leur fille les ramène tous les matins et vient les récupérer le soir. Comment peut-on exploiter ses parents de cette façon ? Mme MARISON, si Monsieur le Député a une solution, je suis prêt à la prendre ! Lorsque le législateur me répond qu'on ne peut rien faire, je suis démuni ! J'ai de la peine pour ces gens qui sont toute la journée dehors par tous les temps.

M. KIEFFER : Je reviens sur la dangerosité de cette situation lorsque le feu passe au vert et qu'à la dernière minute les gens s'arrêtent. Je rajoute à cela le problème de l'hygiène. Lorsqu'un citoyen part en vacances et s'arrête au bord de la route pour uriner contre un arbre, il reçoit une amende de 135 €. Et cet individu, quand va-t-on le pénaliser ? S'il perçoit 3 fois par jour une amende de 135 € pour dépôt de déjections, il ne reviendra plus !

M. le Maire : Si vous avez la solution, il faut le dire. J'ai fait les démarches auprès des instances mais je n'ai pas le pouvoir de déloger ces personnes.

M. KIEFFER : J'avais observé cette personne durant une heure, et lorsqu'il s'est levé de sa chaise, je l'ai suivi. Il était parti faire ses besoins, j'ai pris les photos. Que la Police Municipale le surveille et le prenne en flagrant délit pour le pénaliser !

M. STAUB : Si nous avons la solution, nous l'aurions déjà prise !

M. le Maire : M. KIEFFER, cette situation ne me laisse pas indifférent. Nous avons déjà réfléchi avec le service technique pour modifier le trottoir, y mettre un obstacle mais c'est un passage public qui doit rester sécuritaire.

M. KIEFFER : Ces personnes étaient auparavant installées à FORBACH et la ville a réussi à s'en débarrasser !

M. le Maire : Je confirme mais FORBACH avait déjà l'arrêté par le passé. Le Préfet refuse de signer ce genre d'arrêté aujourd'hui. Si vous connaissez des personnes qui peuvent intervenir auprès du Préfet, je vous invite à le faire, c'est pour l'intérêt de tout le monde.

M. KIEFFER : Tentons la chance avec le nouveau Préfet et demandons à M. le Député s'il peut intervenir.

M. le Maire invite M. PORTENSEIGNE, le Chef de la Police Municipale a donné quelques éléments complémentaires. Il explique qu'il n'y a pas d'infraction à ce sujet en France, la mendicité n'est pas punissable sauf s'il y a des enfants ou des chiens ou si la mendicité s'avère violente. La Police Municipale ne peut pas intervenir à ce niveau. Concernant l'hygiène, la verbalisation n'est pas faisable car ces personnes n'ont pas de pièce d'identité. La Police Municipale ne peut que procéder à des vérifications mais pas à des contrôles d'identité. Seule la Police Nationale peut exiger ces pièces.

Mme MARISON : C'est une mendicité organisée.

M. le Maire : Je confirme, c'est déplorable et je répète que j'invite M. le Député à nous proposer, le cas échéant, une solution légale.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question soulevée, Monsieur le Maire souhaite de bonnes vacances à l'assemblée et clôt la séance à 20 H 40.

Stiring-Wendel, le 16 septembre 2025

La secrétaire de séance,

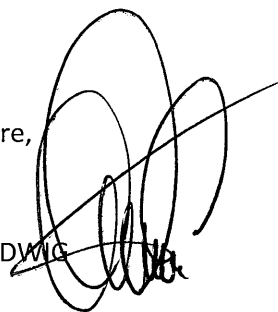


Patricia MAILLARD



Le Maire,

Yves LUDWIG



**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES**  
**LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025**

1. **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2025**
2. **COMMUNICATIONS**
  - 2.1 Décisions établies conformément à la délibération du conseil municipal du 15 juillet 2020 prise en application des articles L.2122 du C.G.T. Période du 12.04.2025 au 26.06.2025
  - 2.2 Communications diverses
3. **FINANCES**
  - 3.1 Dotation de Solidarité Urbaine – Exercice 2024 – Utilisation des fonds
  - 3.2 Décision modificative N°1 – Budget principal
  - 3.3 ~~Garantie d'emprunts pour BATIGERE HABITATS SOLIDAIRES – Construction d'une pension de famille de 24 logements 13, rue Nationale à Stiring-Wendel – point supprimé~~
  - 3.4 Demande de subvention pour les travaux de réhabilitation du bâtiment Grossfeld au titre du Fonds Vert 2025
  - 3.5 Adhésion groupement de commandes pour le lancement d'un appel d'offres d'entretien des locaux -
4. **FONCTION PUBLIQUE**
  - 4.1 Modification de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement pour la Filière Police
  - 4.2 Modification du temps de travail de la Police Municipale
  - 4.3 Création d'un poste d'ASEM
  - 4.4 Actualisation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel applicable à compter du 01.07.2025 – Modification des modalités de maintien et Suppression
  - 4.5 Suppression et création de poste
5. **DOMAINE ET PATRIMOINE**
  - 5.1 Conventions de servitude ENEDIS
6. **AFFAIRES SCOLAIRES**
  - 6.1 Reconstitution du dispositif « Petits déjeuners » dans 3 écoles maternelles de la ville
  - 6.2 Course d'endurance pour E.L.A. – Demande de subvention exceptionnelle
7. **SPORT ET CULTURE**
  - 7.1 Subvention exceptionnelle 70<sup>ème</sup> anniversaire de l'Association de marins et marins anciens combattants de Stiring-Wendel.
  - 7.2 Subvention exceptionnelle au club de pétanque « la Coulée Verte »
  - 7.3 Participation financière aux sorties prévues pour l'animation estivale 2025 –
8. **Divers**

**Conseillers présents lors de la séance du conseil municipal du 26 juin 2025 :**

**Présent-e-s :** M. LUDWIG Yves, Mme HAAG Elisabeth, M. ALLEMAND Alain, Mme SOTGIU Brigitte, M. BOUR Roger, Mme HOLTZER Danièle, M. STAUB Jean-Patrick, Mme DAHLEM Nicole, M. LE BLANC Yannick, Mme MEYER Denise, Mme HAMMERSCHMIDT Geneviève, M. LEININGER Grégoire, Mme MAILLARD Patricia, M. HOULLE Christian, M. SAÏDI Ayoub, Mme MARISON Josiane, Mme SPOHR TYRAKOWSKI Nadine, M. KIEFFER Denis, M. TYRAKOWSKI Gaston, Mme MANDEL Laetitia **(20)**

**Présente à partir de 20 h 00 (Point 4.1) :** Mme DENNINGER Eugénie **(1)**

**Absent-e-s ayant donné procuration :** Mme CINQUALBRE Mireille à M. le Maire, Mme FRANK Jeannette à Mme HAMMERSCHMITT Geneviève, M. DECKER Bernard à M. ALLEMAND Alain, Mme MULLER Suzanne à Mme SOTGIU Brigitte, M. AZOUZ Abdenhour à M. SAÏDI Ayoub, M. BURG Philippe à M. HOULLE Christian, M. GANDER Olivier à M. LEININGER Grégoire, M. RICCI Emmanuel à Mme MAILLARD Patricia, Mme SCHAAF Anaïs à Mme DAHLEM Nicole, Mme SCHÄFER Elaine à Mme HAAG Elisabeth, M. MAI Gaston à Mme MARISON Josiane, M. PFEFFER Kévin à M. KIEFFER Denis **(12)**



Documents annexes

PROCES-VERBAL DU

CONSEIL MUNICIPAL DU

26 juin 2025

- Point 5.1a Convention de servitude ENEDIS 1/3, rue de Schoeneck



## CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION CS 06

Commune de : Stiring-Wendel

Département : MOSELLE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DB23/035159 U1\_2021\_BTS\_Réfection Colonne Montante

Chargé de projet Enedis : Sterlé Thomas

## CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

**La Société Enedis,**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Le Directeur Régional ENEDIS M.Hervé LUTHRINGER en Lorraine, 2 boulevard Cattenoz à Villers-Les-Nancy, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom \*: **Commune de Stiring représenté(e) par son (sa) LUDWIG Yves, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil** ..... en date du .....Demeurant à : **1, Place De-Wendel, 57350**

Téléphone : .....

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

**Il a été exposé ce qui suit :**

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

| Commune        | Prefixe | Section | Numéro de parcelle | Lieux-dits       | Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...) |
|----------------|---------|---------|--------------------|------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Stiring-Wendel |         | 15      | 0876               | rue de schoeneck |                                                                                                 |

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement :

- ☐ exploitée(s) par-lui même.
- ☐ exploitée(s) par M. qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- ☒ non exploitée(s)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits (mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit :

## ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, 2 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 50 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Encastrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

## ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

## ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ Enedis verse au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er, une indemnité de 20 € (vingt euros)

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au

propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

#### ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

#### ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

#### ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

#### ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**Le Directeur Régional ENEDIS M.Hervé LUTHRINGER en Lorraine, 2 boulevard Cattenoz à Villers-Les-Nancy**).

#### ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître SELARL Thomas STEHLIN et Peggy JUND Notaires Associés notaire à 67600 Sélestat, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

**(1) LE PROPRIETAIRE** (faire précéder de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »)

Date de signature :

| Nom Prénom                                                                                                                                                    | Signature |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Commune de Stiring représenté(e) par son (sa)<br>LUDWIG Yves, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des<br>présentes par décision du Conseil<br>..... en date du |           |

**(2) ENEDIS**

**Cadre réservé à Enedis**

A....., le .....

Département :  
MOSELLE

Commune :  
STIRING WENDEL

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : 15  
Feuille : 000 15 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 10/02/2025  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

**Signature propriétaire :**

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
SDIF de la MOSELLE  
Pôle topographique et de gestion  
cadastrale 12 rue de Lunéville 57403  
57403 SARREBOURG  
tél. 03 87 23 49 50 -fax  
sdif57.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

**Signature Enedis :**

